



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le **5 JUL. 2022**
ID : 087-218717809-20220629-2022046-DE

2022-046

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**

Le **29 juin**

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

en exercice -23- présents 18 votants 23
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, Mme DA SILVA, M. FIKRI, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BENARD

ABSENTS : M. LAUSERIE, Adjoint, Mme LAURENT, M. FOURNIER, M. BERGERON, M. HAU

Pouvoirs : M. LAUSERIE donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE, M. BERGERON donne pouvoir à M. FIKRI, M. HAU donne pouvoir à M. CHARVILLAT

Madame Patricia ROCHETEAU a été élue secrétaire de séance.

MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 a réécrit l'article L2131-1 du code général des collectivités sur les modalités de publicité des actes pris par les collectivités qui rentreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Madame Le maire rappelle que les actes pris par les collectivités entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Désormais à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Toutefois par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de choisir les modalités de publicité de leurs actes : soit par affichage, soit par publication sur papier soit par publication sous forme électronique. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement dès le 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal conserve toutefois la faculté de modifier ce choix.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 5 JUL. 2022
ID : 087-218717809-20220629-2022046-DE

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION
MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500
HABITANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, à 21 voix Pour, 1 Contre et 1 abstention

• **ADOpte** la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel suivante :

- **publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 01/07/2022
Qualité : MAIRE